

REPUBLIQUE FRANCAISE  
DEPARTEMENT DE LA SAVOIE  
MAIRIE DE FRONTENEX

EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL

***L'an deux mille vingt-deux, le 4 juillet à 19h00 en Mairie, LE CONSEIL MUNICIPAL de la Commune de FRONTENEX s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de son Maire, Claude DURAY,***

*Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : Dix-Neuf*

*Nombre de Conseillers Municipaux présents : Treize*

*Nombre de Conseillers Votants : Quinze*

*Date de convocation : 27 juin 2022*

***Présents :*** Mesdames et Messieurs Noël CADET – 1<sup>er</sup> Adjoint au Maire, Emilie ROUGIER – 2<sup>ème</sup> Adjointe au Maire, Jean RONZATTI – 3<sup>ème</sup> Adjoint au Maire, Céline JOLY – 4<sup>ème</sup> Adjointe au Maire, Gérard TANTOLIN – 5<sup>ème</sup> Adjoint au Maire, Caroline LEICHT, Cyril PELOSO, Aurore BERTAUX, Stéphane PERRIER, Alain REGAUDIAT, Sandrine POIGNET, Laurent VERNAZ

***Absents excusés :*** Alain FINA (pouvoir à Sandrine POIGNET), Emilie DEGLISE-FAVRE (pouvoir à Emilie ROUGIER), Florianne FALOLA-CHOUACHI, Patrice JACQUIER, Mélanie DALLA-COSTA, Mathieu CICERI

***Secrétaire de séance :*** Céline JOLY

***N°: 2022-04-07-01 D***

**Bilan de la mise à disposition du public et approbation de la modification n°1 réalisée selon procédure « simplifiée » du Plan Local d'Urbanisme**

*Rapporteur : Claude DURAY*

Monsieur Le Maire, Claude DURAY, rappelle que la modification a pour objet :

- Une évolution de l'POAP de la zone urbaine (Ub) du Poyet et du règlement en conséquence de la prise en compte de l'étude des sols
- Une évolution du règlement sur les points suivants :
  - La clarification des règles d'implantation par rapport aux limites séparatives,
  - L'assouplissement de la couleur des toitures dans le cas des vérandas,
  - La réduction des exigences en places de stationnement pour les entrepôts industriels et artisanaux en zone UE.

Il rappelle :

- la décision de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale (MRAE) n°2022-ARA-KKU-2598 du 4 mai 2022 décidant de ne pas soumettre la procédure à évaluation environnementale
- la délibération du conseil municipal du 13 mai 2022 décidant de ne pas soumettre la procédure à évaluation environnementale
- la délibération du conseil municipal 13 mai 2022 fixant les modalités de mise à disposition du public du dossier du 30 mai au 30 juin 2022 inclus.

Il indique avoir reçu cinq avis de personnes publiques associées, avis joints au dossier mis à la disposition du public.

Il indique qu'au cours de la mise à disposition, aucune observation n'a été déposée sur le dossier, à l'exception de deux avis de personnes publiques associées arrivés peu après le début de la mise à disposition.

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L.153-36 et suivants et L.153-45 et suivants ;

Vu le Schéma de Cohérence Territoriale Arlysère approuvé le 9 mai 2012

Vu la délibération du conseil municipal du 29 juin 2018 approuvant le plan local d'urbanisme ;

Vu la délibération du conseil municipal N°2022-13-05-10D fixant les modalités de mise à disposition du public du dossier de modification simplifiée N°1 du PLU,

Vu les pièces du dossier de modification du PLU mises à disposition du public du 30 mai au 30 juin 2022 inclus ;

Vu la décision de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale en date du 04 mai 2022 de ne pas soumettre la procédure à évaluation environnementale,

Vu l'avis de l'Etat en date du 05 avril 2022 demandant de compléter l'OAP sur les points suivants :

- l'incitation à la mixité de la typologie de logements dans une logique de diversification → l'état d'avancement du projet ne permet pas de retenir cette proposition
- la qualité des espaces publics, avec l'usage du végétal → ce point est complété
- la recherche de références subtiles au passé industriel du secteur, par exemple dans la forme urbaine ou l'emprise des constructions → l'état d'avancement du projet ne permet pas de retenir cette proposition ; l'OAP prévoit déjà, si cela est possible, la conservation de tout ou partie de la cheminée
- le maintien des franges arborées le long du ruisseau des Ayes et la végétalisation des espaces publics, pour limiter l'imperméabilisation des sols et lutter contre les îlots de chaleur → des plantations dans la bande de recul du ruisseau des Ayes sont déjà imposées par les OAP ; le second point est complété

Vu le courrier en date 05 avril 2022 du Département informant que la procédure engagée ne suscite pas de remarque particulière de sa part et qu'il émet un avis favorable au projet,

Vu le courrier en date du 25 mars 2022 de l'Agglomération Arlysère constatant que les évolutions n'entachent pas la compatibilité du PLU avec le SCOT et qu'elles n'impactent aucune compétence portée par Arlysère,

Vu le courrier en date du 24 mars 2022 de la CCI indiquant que le projet de modification n'appelle pas de remarque particulière de sa part,

Vu le courrier en date du 11 avril 2022 de la Chambre d'Agriculture indiquant ne pas avoir de remarque particulière à formuler,

Vu l'avis de la Chambre des Métiers et de l'Artisanat en date du 31 mars 2022 mais reçu au début de la mise à disposition et donc joint au registre, faisant état de l'absence d'observation particulière,

Vu le mail du 31 mai 2022 de la SNCF rappelant de façon très générale la nécessaire prise en compte de la servitude liée au passage de la voie de chemin de fer, mais sans incidence sur l'évolution en cours,

Entendu le bilan de la mise à disposition du public qui s'est déroulée du 30 mai au 30 juin 2022 inclus présenté ci-dessus par M. le Maire : aucune observation n'a été déposée au registre, à l'exception de deux avis PPA

Entendu l'avis de l'Etat nécessitant de compléter les OAP sur la qualité des espaces publics et le maintien de franges arborées le long du ruisseau des Ayes et la végétalisation des espaces publics, pour limiter l'imperméabilisation des sols et lutter contre les îlots de chaleur

Entendu les avis favorables ou les absences de remarques des autres PPA ayant répondu à la notification, Considérant que l'ensemble du conseil municipal a disposé de l'intégralité des informations avant la réunion,

Considérant que la modification simplifiée n°1 du PLU telle que présentée au conseil municipal est prête à être approuvée, conformément à l'article L153-47 du code de l'urbanisme.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire, le conseil municipal décide, à l'unanimité :

1 – d'approuver le bilan de la mise à disposition du public tel que présenté ci-dessus par Monsieur le Maire,

2 – d'approuver la modification n°1 selon procédure simplifiée du plan local d'urbanisme telle qu'elle est annexée à la présente délibération, avec quelques compléments qualitatifs aux OAP.

3 – autoriser M. le Maire à signer tous les actes et à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

4 – indiquer que le dossier du PLU est tenu à la disposition du public à la Mairie de Frontenex aux jours et heures d'ouverture habituels d'ouverture.

5 – indiquer que, conformément à l'article R.153-21 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie de Frontenex durant un mois et d'une mention en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

La présente délibération, accompagnée du dossier de modification simplifiée du PLU approuvé, sera transmise en préfecture au titre du contrôle de légalité ;

6 – indiquer que la présente délibération produira ses effets juridiques à compter de sa réception par le Préfet et après l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité (premier jour de l'affichage en mairie, insertion dans un journal).

Ainsi fait et délibéré en Mairie les jours, mois et an que dessus.

Acte rendu exécutoire après transmission  
Au contrôle de légalité

Pour copie certifiée conforme,  
Le Maire, Claude DURAY

